



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 16803

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'AFPA. D'un montant de 120 milliards de francs, le budget de la formation professionnelle fait l'objet de différents rapports denonçant la gabegie et l'absence de contrôle de ce marché. Cependant, en amont, d'autres dysfonctionnements existent, plus diffus, mais tout aussi gênants. En effet, les salaires, nous le savons tous, ne sont pas égaux devant la formation professionnelle. Et, contrairement à une certaine logique républicaine, ce sont les personnels qualifiés qui bénéficient essentiellement du dispositif. Ainsi, plus du tiers des cadres et techniciens, notamment les plus diplômés, ont suivi un stage depuis le début de l'année 1992 contre à peine 5 p. 100 des ouvriers. Il y a donc beaucoup à faire encore. Et cependant, le service public de la formation pour adultes voit, pour sa deuxième année consécutive, sa subvention de fonctionnement se réduire et va terminer l'année 1994 en faisant apparaître un déficit de 150 millions de francs. Les mesures envisagées par la direction de l'AFPA s'attaquent aux effectifs et à une remise en cause du statut de son personnel. Que va-t-il être fait pour que l'AFPA puisse remplir les missions de service public qui sont les siennes ? Est-il possible d'indiquer l'évolution du budget de fonctionnement de l'AFPA et celle de la subvention de l'État sur les quinze dernières années ?

Texte de la réponse

S'il est vrai que l'effort de formation continue des entreprises françaises ne bénéficie pas encore suffisamment aux salariés les moins qualifiés, en revanche l'AFPA a vocation à corriger ces inégalités puisqu'elle est chargée, au plan national, de la formation qualifiante des adultes à la recherche d'un emploi, des salariés en situation de reconversion et, plus généralement, des actifs présentant des déficits de qualification. À cette fin, elle met en œuvre des parcours d'insertion dans l'emploi qui concernent, pour l'essentiel, des emplois correspondant au 1^{er} niveau de qualification reconnu par les branches professionnelles. Cette mission d'intérêt général, considérée comme une priorité par l'État, a d'ailleurs été confirmée dans le contrat de progrès conclu entre l'État et l'AFPA le 7 mars 1994. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire liée à l'objectif de maîtrise des finances publiques, l'État a consacré au fonctionnement de l'association 3,86 milliards de francs en 1994. Cet effort continu (entre 1989 et 1994 la subvention de fonctionnement allouée à l'AFPA a augmenté de 23,8 p. 100) sera poursuivi et accentué en 1995 (la subvention de fonctionnement devrait s'établir à 3,9 milliards, correspondant à un taux de productivité globale de 3 p. 100 et à une augmentation du volume de production de 2,5 p. 100). En outre, l'État s'est engagé à contribuer sur la période couverte par le contrat de progrès quinquennal évoqué supra, au financement de la modernisation du dispositif d'orientation-formation de l'AFPA à hauteur de 70 p. 100 des besoins estimés (soit un engagement annuel de 250 MF). Toutefois, si ce contrat de progrès conforte l'intervention de l'État en faveur de l'AFPA, il est clair que l'association doit poursuivre et développer, ainsi qu'elle s'y est engagée, une politique dynamique de développement de ses ressources propres : l'évolution de la part relative de la subvention de fonctionnement dans le budget global de l'AFPA reflète d'ailleurs cet objectif (82 p. 100 en 1989, 78 p. 100 en 1994). Une telle orientation doit tout à la fois permettre les conditions d'un meilleur équilibre financier et favoriser l'adaptation des interventions de l'AFPA aux besoins des entreprises et du marché du travail. C'est également une recherche de plus grande efficacité qui conduit l'AFPA à poursuivre la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, en vue de garantir l'adéquation permanente des

competences des agents aux exigences des metiers en evolution. Il s'agit la d'une demarche necessaire, deja engagee au travers de l'accord sur la mise en oeuvre d'une gestion previsionnelle des emplois et des competences signe avec les organisations syndicales de l'association le 8 fevrier 1993. Elle sera completee par l'adoption de dispositions susceptibles de favoriser la moderation des couts de fonctionnement de l'association.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16803

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3659

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4920